



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VIRARGUES Lieu-dit: Farges
Route Départementale n° 31 (Hors agglomération)
Travaux d'aménagement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET

Vu l'avis favorable du service des Transports,

Vu la consultation de la mairie de Virargues,

Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023, la Route Départementale n° 31 sera interdite à la circulation du PR 10+000 au PR 11+000 (entre Farges et la RN 122)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN 122 et les RD 139 et 39 via Virargues

ARTICLE 3 : Signalisation de position

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Murat

ARTICLE 5 : Publication et affichage

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal
Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

ARTICLE 7 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

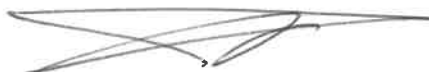
- M. le Directeur des mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. le Directeur de l'entreprise MARQUET
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
 - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairie de Virargues

A Aurillac le **15 NOV. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



RD 31 PR 10+000 au PR 11+000
commune de Virargues



**ROUTE
BARRÉE**

entre FARGES et la RN 122
du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023

ITINERAIRE DE DEVIATION
dans les deux sens de circulation par:
la RN 122 et les RD 139 et 39 via Virargues

